

Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi



Sommaire

Introduction	4
Un gérant de SARL peut-il démissionner librement ?	4
1) Absence de limites posées la loi	4
2) Limitation statutaires	4
Quelle forme la démission peut-elle prendre ?	6
1) Décision expresse	6
2) Forme de la démission	6
3) Démission adressée aux organes de la société	6
Un gérant peut-il être contraint de démissionner ?	7
1) Démission imposée par la loi	7
2) Démission imposée par les statuts	7
3) Démission donnée lors de l'entrée en fonction	7
4) Démission donnée sous la pression	8
Le gérant doit-il respecter un délai de préavis ?	9
1) Pas de délai de préavis	9
2) Délai de préavis statutaire	9
Procédure à suivre	10
Rédaction d'une lettre de démission	10
Notification aux autres associés	11
Demande de convocation de l'assemblée générale	12
1) La société compte un seul gérant	12
2) La société compte plusieurs gérants	13
Déroulement de l'assemblée générale	15
Publicité de la cessation des fonctions	18
1) Insertion dans un journal d'annonces légales	18
2) Déclaration au greffe du tribunal de commerce	19
a) Déclaration par le nouveau gérant	19
b) Déclaration par l'ancien gérant	20
Rédaction d'un rapport de gestion	21
Conséquences de la démission	22
La société se retrouve sans gérant	22
1) La société ne peut plus fonctionner	22
2) La société continue à fonctionner sans difficultés	22
Le gérant s'est porté caution pour la société	22

Le gérant a déposé des sommes sur le compte-courant	23
Le gérant est également associé	24
Le gérant est également salarié de la SARL	25
Le gérant souhaite créer sa propre entreprise	25
1) Obligation de loyauté	25
2) Obligation de non-concurrence	25
a) Effets de la clause de non-concurrence	26
b) Conditions de validité	26
Responsabilité de l'ancien gérant	27
Démission brutale ou sans remplacement	27
Faute	27
Démission précédant une procédure collective	27
Questions/Réponses	29
Le gérant peut-il revenir sur sa décision ?	29
Que faire lorsque le gérant quitte inopinément la société ?	29

Introduction

Un gérant de SARL peut-il démissionner librement ?

En vertu de la règle du mandat posée par l'article 2003 du Code civil, un gérant de SARL peut, à tout moment, présenter sa démission et décider de mettre fin à son mandat.

1) Absence de limites posées la loi

Aucun texte ne limite la faculté pour un gérant de démissionner. Par conséquent :

- Il n'a pas à justifier d'un motif légitime.
- Sa décision n'est pas subordonnée à l'acceptation des associés ou de l'assemblée générale. Elle prend en principe effet dès sa notification ou à la date de prise d'effet expressément mentionnée par le gérant démissionnaire.
- Il peut quitter ses fonctions à tout moment, sans respecter un délai de préavis, mais doit réparer le préjudice éventuellement causé à la société ou à des tiers par cette décision. La démission est donc possible même si elle est brutale ou s'avère particulièrement malvenue pour la société ou pour l'un de ses partenaires. Une démission ne peut donc pas être annulée au motif que son auteur l'aurait donnée, quelques mois avant le redressement judiciaire de la société, pour échapper à sa responsabilité (Cass. soc. 6-5-1982 80-40.170, Mangano c/ Sté Mangano).

2) Limitation statutaires

Contrairement à la révocation, le Code de commerce ne réglemente pas la démission. Sans supprimer la possibilité de démissionner, les statuts peuvent donc en réglementer les conditions et imposer :

- la motivation de la démission,
- l'exécution d'un délai de préavis,
- la notification de la démission à l'ensemble des associés,
- l'acceptation de la démission par la société,